



PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 02/2012 du 27 janvier 2012*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA numéro 02/2012 du 27 janvier 2012*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs n°02 du 27 janvier 2012**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Cabinet**

PREF-CAB-SSI-2012-0010	09/01/2012	Arrêté prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANOBEL S.A.S. sis sur le territoire de la commune de MICHERY et impactant les territoires des communes de MICHERY et GISY-LES-NOBLES	<b>6</b>
PREF/CAB/2012/0017	16/01/2012	Arrêté portant autorisation d'un système de vidéo protection BIJOUTERIE LAMALLE - 50 rue d'Alsace Lorraine 89100 SENS	<b>7</b>
PREF/CAB/SSI/N°2012-0018	26/01/2012	Arrêté portant agrément de l'association ARPISS (Agence Régionale de Prévention Incendie, Sécurité et Secourisme) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public dans le département de l'Yonne	<b>8</b>

**Direction des Collectivités et des Politiques Publiques**

	31/12/2011	État des zones de développement de l'éolien dans le département de l'Yonne à la date du 31 décembre 2011 ( <i>en application des dispositions prévues au III de l'article 1 du décret 2001-410</i> )	<b>10</b>
PREF-DCPP-2012-0011	10/01/2012	Arrêté portant composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Auxerre	<b>11</b>
PREF-DCPP – 2012- 013	12/01/2012	Arrêté portant retrait - de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2008-0456 du 18 septembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de recomposition urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens par DOMANYS - de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2008-0533 du 28 novembre 2008 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de recomposition urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens par DOMANYS	<b>11</b>
PREF-DCPP-2012-0015	16/01/2012	Arrêté complémentaire à l'arrêté n° PREF-DCDD-2010-294 du 7 juin 2010 et reportant la date de réalisation des travaux par EAU DE PARIS sur le barrage dit « Moulin Collart », situé sur la rivière Vanne à MALAY LE GRAND	<b>12</b>

**Direction de la citoyenneté et des titres**

PREF/DCT/2012/0013	16/01/2012	Arrêté portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2012	13
PREF/DCT/2012/014	13/01/2012	4 <sup>ème</sup> AVENANT à la convention n°D1B4/CG 94/152 du 22 juillet 1994 relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage des véhicules faisant l'objet d'une décision de mise en fourrière selon les dispositions des articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route établie entre : Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Monsieur Christophe CASIMIR représentant la SAS CASIMIR	15
PREF/DCT/2012/015	17/01/2012	Arrêté portant désignation d'experts en automobile en application de l'article R. 325-30 du Code de la route	15
PREF DCT 2012 0022	18/01/2012	Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à Sens	16
PREF DCT 2012 0024	18/01/2012	Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à Pont-sur-Yonne	16
PREF DCT 2012 0025	18/01/2012	Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à Villeneuve-sur-Yonne	17
PREF DCT 2012 0026	18/01/2012	Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à Villeneuve-l'Archevêque	17
PREF DCT 2012 0045	26/01/2012	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Ville d'AUXERRE	18

**Direction du Management et des Moyens**

PREF/DMM/SRH/2012/0001	09/01/2012	Arrêté instituant la commission locale d'action sociale du département de l'Yonne	19
------------------------	------------	---	----

**Mission d'Appui au Pilotage**

PREF/MAP/2012/002	25/01/2012	Arrêté modifiant la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne	20
-------------------	------------	--	----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/SEFC/2012/0008	11/01/2012	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'Aillant-sur-Tholon	21
DDT/SEA/2012-003	17/01/2012	Arrêté relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime de type PMTVA issus de la réserve	21
DDT/SEFC/2012/0010	17/01/2012	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MALAY LE PETIT	24
DDT/SEFC/2012/0011	17/01/2012	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MAILLY LE CHÂTEAU	24
DDT-SERI-2012-0001	23/01/2012	Arrêté portant organisation de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation au sein de la direction départementale des territoires de l'Yonne	25
DDT/ SG/2012/11	25/01/2012	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	26

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DDCSPP-SPAE-2012-0010	12/01/2012	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire – Jean-Baptiste VACHE	27
DDCSPP/JS/2012/0022	25/01/2012	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Union sportive Toucy Rugby Puisaye Forterre	27

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne**

2011 - 1.89.33	21/11/2011	Arrêté portant renouvellement de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne – Entreprise Jardin Malin Jardin Serein à 89140 VINNEUF	<b>28</b>
2011 - 1.89.34	24/11/2011	Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne – entreprise FORMIWEB à 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	<b>28</b>
2011 - 1.89.35	05/12/2011	Arrêté portant renouvellement de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne – Entreprise Sénonaise de services à domicile à 89100 St Martin du Tertre	<b>29</b>
	15/12/2011	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne FRAUCHE Mélissa 59 Grande rue Cour Maréchaux 89340 Villeneuve La Guyard enregistrée sous le N° SAP537908204 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>29</b>
	15/12/2011	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne GUICHARD Christine 1 rue St Martin 89800 LIGNORELLES enregistrée sous le N° SAP537737025 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>30</b>
	20/12/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne Association intermédiaire ENTRAIN Place du 19 mars 1962 89400 MIGENNES, enregistrée sous le N° SAP 410320113 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>30</b>
	20/12/2011	Récépissé de déclaration de l'association RENOUER 50 Boulevard Lyautey 89000 AUXERRE enregistrée sous le N° SAP537908204 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>31</b>
	29/12/2011	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne GALINIE Reynold 8 rue de la Croix Broisine 89500 ROUSSON enregistrée sous le N° SAP489800433 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>32</b>
	29/12/2011	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne BEJOT Thierry VERRIERE 89520 SAINPUITS enregistrée sous le N° SAP538033366 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>32</b>
	29/12/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne LE JARDINIER représenté par Mr BURCKEL Philippe enregistrée sous le N° SAP411172976 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>33</b>
	02/01/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne Multi Services Générations représenté par Mme BARREAU Michelle 81, avenue Jean Jaurès 89000 AUXERRE enregistrée sous le N° SAP403430598 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>33</b>
	02/01/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne LAUSIN Audrey 2 rue Pierre Larousse 89140 PONT SUR YONNE enregistrée sous le N° SAP538662289 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>34</b>
2011-2-89-12	11/01/2012	Arrêté portant agrément « qualité » d'un organisme de services à la personne – SARL ADHEO SERVICES à Auxerre	<b>35</b>
	16/01/2012	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne LIVET Jacky 5, rue du Chateau 89330 VILLEVALLIER enregistrée sous le N° SAP513640219 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	<b>36</b>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – Délégation territoriale de l'Yonne**

ARS/DT89/2011-068	29/11/2011	Arrêté portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)	<b>37</b>
ARSB/DT89/OS/2012/003	12/01/2012	Décision portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires «SARL AID- JUSSIEU SECOURS AUXERRE» 55 avenue de la Tournelle à Auxerre.	<b>37</b>
ARSB/DT89/OS/2012/002	16/01/2012	Décision portant refus de l'autorisation de mise en service d'une ambulance par la «SARL AMBULANCES AUXERROISES» 55 rue du Moulin du Président à Auxerre.	<b>38</b>

◆ **ORGANISMES REGIONAUX :**

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

12-10 BAG	10/12/2011	Arrêté préfectoral portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du MIOMCTI pour les départements et de la région Bourgogne	<b>38</b>
-----------	------------	---	-----------

◆ **ORGANISMES NATIONAUX :**

**SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE**

	18/04/2011	décisions de zones de stationnement pour la commune de Villevallier	<b>39</b>
--	------------	---	-----------

**CONCOURS**

**YONNE**

**Centre hospitalier d'Auxerre**

		Avis de concours interne sur titres en vue du recrutement de deux cadres de santé	<b>41</b>
--	--	---	-----------

**NIEVRE**

**Conseil Général**

**Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à Nevers**

		Avis relatif à l'organisation d'un examen professionnel pour un poste d'ouvrier professionnel qualifié – fonction publique hospitalière	<b>42</b>
--	--	---	-----------

1. Cabinet

**ARRETE n°PREF-CAB-SSI-2012-0010 du 9 janvier 2012  
prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour  
l'établissement TITANOBEL S.A.S. sis sur le territoire de la commune de MICHERY et impactant les  
territoires des communes de MICHERY et GISY-LES-NOBLES**

Article 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANOBEL sis sur le territoire de MICHERY est prorogé jusqu'au **30 juin 2012**.

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de MICHERY et de GISY-LES-NOBLES

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal de l'Yonne.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le Préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/CAB/2012/0017 du 16 janvier 2012**  
**Portant autorisation d'un système de vidéo protection**  
**BIJOUTERIE LAMALLE - 50 rue d'Alsace Lorraine 89100 SENS**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Catherine FOU BRIER, est autorisée, pour son établissement Bijouterie Lamalle sis, 50 rue Alsace Lorraine à 89100 SENS, à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer un système de vidéo protection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2011-0101

Le système comprend 5 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes responsables du système de vidéo protection et du droit d'accès sont :

- Mme Catherine FOU BRIER                      Gérante
- M Michel FOU BRIER                          Co gérant
- Un représentant ASTP

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, de l'existence d'un système de vidéo protection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéo protection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé(e) aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et du décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
Isabelle BUREL

**ARRETE PREF – CAB – SSI - N°2012-0018 du 26 janvier 2012**

**portant agrément de l'association ARPISS**

**(Agence Régionale de Prévention Incendie, Sécurité et Secourisme) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public dans le département de l'Yonne**

**Article 1 :** L'agrément n° 89-02 est accordé à l'association ARPISS (Agence Régionale de Prévention Incendie, Sécurité et Secourisme) pour assurer la formation et organiser l'examen des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1 à 3) du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

**Nom du représentant légal :** Mohamed MELLANE

**Bulletin n°3 du casier judiciaire** datant de moins de trois mois a été présenté par Monsieur Mohamed MELLANE : délivré le 13 décembre 2011.

**Siège social de ARPISS :** 5 rue Claude Debussy – 89100 SENS

**Attestation d'assurance "responsabilité civile" :** « SMACL Assurances » - 141 avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT Cedex 9 - attestation du 29 juillet 2011

**Moyens matériels et pédagogiques** dont dispose la société ou conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation des installations techniques de sécurité :

- Installations d'exercices pratiques : Système de Sécurité Incendie – Système de désenfumage – BAES de balisage et d'ambiance – détecteurs incendie – déclencheurs manuels – extincteurs – RIA – aire de feu – machine à fumée – têtes d'extinction automatiques – local « parcours de fumées »
- Moyens de communication : téléphone, appareils émetteurs et récepteurs, PTI / informatique – Supports pédagogiques (imprimés, vidéos et documentations)
- Convention de mise à disposition des locaux pour la formation théorique et pratique : Pour les séances théoriques : chambre de commerce et d'industrie d'Auxerre et de Sens ; Pour la visite, l'étude et les exercices pratiques : TELMMA – Immeuble Axe Etoile à NANTERRE - Convention datée du 13 mai 2011

**Moyens de réalisation des exercices pratiques :**

Une aire de feu pour la réalisation des exercices pratiques sur feux réels (avec un bac à feu écologique à gaz respectant l'environnement).

**Liste et qualification des formateurs :**

Mme KIEFFER Catherine : SSIAP 3

M. Francis MARCZAK : SSIAP 3

M. Benjamin GOURY : SSIAP 3

M. Patrick QUITMAN : SSIAP 3

M. Jean-Maurel SELON : SSIAP 3

M. Lies CHIKH : SSIAP 2

M. Farid HAMAZ : SSIAP 2

**Les programmes** détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation et faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ont été présentés dans le dossier de demande d'agrément :

**Programme SSIAP 1 :** Le feu et ses conséquences – Sécurité incendie – Installations techniques – Rôle et missions des agents de sécurité incendie – Concrétisation des acquis.

**Programme SSIAP 2 :** Rôle et missions du chef d'équipe – Manipulation du système de sécurité incendie – Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie – Chef du poste central de sécurité en situation de crise

**Programme SSIAP 3 :** Le feu et ses conséquences – La sécurité incendie et les bâtiments – La réglementation incendie – Gestion des risques – Conseil au chef d'établissement – Correspondant des commissions de sécurité – Le management de l'équipe de sécurité – Le budget du service de sécurité

**Programme recyclage SSIAP 1** triennal : Prévention – Moyens de secours – Mises en situation d'intervention

**Programme recyclage SSIAP 2** triennal : Prévention – Moyens de secours – Gestion du PC sécurité – organisation d'une séance de formation – L'équipe de sécurité incendie

**Programme recyclage SSIAP 3** triennal : Réglementation – Notions de droit civil et pénal – Fonction maintenance – Etude de cas – L'accessibilité des personnes handicapées – Analyse des risques – Moyens de secours



**Programme remise à niveau SSIAP 1 :** Fondamentaux de sécurité incendie – Prévention – Moyens de secours – Mise en situation d'intervention – exploitation du PC sécurité – Rondes de sécurité et surveillance de travaux

**Programme remise à niveau SSIAP 2 :** Fondamentaux de sécurité incendie – Mise en situation d'intervention – Prévention – Moyens de secours – Gestion du PC sécurité – Organisation d'une séance de formation – L'équipe de sécurité incendie

**Programme remise à niveau SSIAP 3 :** Documents administratifs – Commissions de sécurité – Réglementation – Notions de droit civil et droit pénal – Fonctions maintenance – Etude de cas – L'accessibilité des personnes handicapées – Analyse des risques – Moyens de secours – Organisation d'un service de sécurité incendie

**Programme module complémentaire SSIAP 1 :** Sécurité incendie – Installations techniques – Rôle et missions des agents de sécurité incendie – Concrétisation des acquis

**Programme module complémentaire SSIAP 2 :** Manipulation du système de sécurité incendie – Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie – Chef du poste central de sécurité en situation de crise

**Programme module complémentaire SSIAP 3 :** La sécurité incendie et les bâtiments – Gestion des risques – Le management de l'équipe de sécurité – Le budget du service de sécurité

**N° de déclaration d'activité** auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 26 89 01079 89

**Attestation de forme juridique :**

N° SIRET : 533 554 242 00016

**Article 2 :** Cet agrément est délivré par une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois au moins avant la date anniversaire du précédent agrément.

Les courriers émanant du centre agréé doivent comporter le numéro d'agrément.

**Article 3 :** Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément, et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Jean-Paul BONNETAIN

## **2. Direction des collectivités et des politiques publiques**

**État des zones de développement de l'éolien dans le département de l'Yonne à la date du 31 décembre 2011  
(en application des dispositions prévues au III de l'article 1 du décret 2001-410)**

(Nota : Le présent état liste les ZDE autorisées , indépendamment des éventuels contentieux en cours y afférant)

ZDE	Bénéficiaires	Implantation	Date certificat obligation d'achat	Puissance attribuée	Puissance cumulée	Mise en service	Puissance résiduelle disponible
<b>Joux-la-Ville</b>	Arrêté préfectoral du 14/05/07	Joux-la-Ville, Grimault, Massangis		<b>155 MW</b>			<b>155 MW</b>
1	<i>Eoles Yonne</i>	<i>Joux-la-Ville, Grimault, Massangis</i>		<i>62,1 MW<sup>(1)</sup></i>			
<b>Forterre</b>	Arrêté préfectoral du 12/11/08	Merry-le-Sec, Ouanne		<b>40 MW</b>			<b>40 MW</b>
	<i>EoleRes</i>	<i>Merry-le-Sec, Ouanne</i>		<i>35 MW<sup>(1)</sup></i>			
<b>Entre Serein et Armançon</b>	Arrêté préfectoral du 15/10/09	Argenteuil-sur-Armençon, Censy, Chatel-Gerard, Jouancy, Moulins-en-Tonnerrois, Pasily et Sarry		<b>90 MW</b>			<b>90 MW</b>
1	<i>Gamesa</i>	<i>Pasily, Censy, Moulins-en-Tonnerrois</i>		<i>24 MW<sup>(1)</sup></i>			
2	<i>SAS Parc éolien de Sarry</i>	<i>Sarry, Chatel-Gerard</i>		<i>27,5 MW<sup>(1)</sup></i>			
<b>Pays d'Othe</b>	Arrêté préfectoral du 16/12/11	Coulours, Foisy-sur-Vanne, Les Sièges, Molinons, Vaudeurs, Boeur en Othe		<b>66 MW</b>			<b>66 MW</b>
1	<i>SAS Parc éolien de MOLINONS</i>	<i>Molinons</i>		<i>12,5 MW</i>			
<b>Terre Plaine</b>	Arrêté préfectoral du 16/12/11	Cussy-les-Forges, Sainte Magnance		<b>21 MW</b>			<b>21 MW</b>
1							

(1) Puissance des permis éoliens délivrés dans la ZDE, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande de certificat.

État des zones de développement de l'éolien dans le département de l'Yonne à la date du 31 décembre 2011 1/1

**ARRETE N°PREF-DCPP-2012-0011 du 10 janvier 2012**  
**portant composition de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé d'Auxerre**

Article 1er : La composition de la commission locale du secteur sauvegardé d'Auxerre est la suivante :

**Président** :

Monsieur le Maire de la ville d'Auxerre, Guy FERREZ  
suppléé par Monsieur le Préfet de l'Yonne ou son représentant

**Représentants élus de la commune** :

**Membres titulaires**

M. Michel MORINEAU  
M. Didier MICHEL  
Mme Dominique MARY

**Membres suppléants**

Mme Rita DAUBISSE  
Mme Michèle BEAUPLÉ  
Mme Elisabeth GERARD-BILLEBAULT

**Représentants de l'Etat** :

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant chargé des espaces protégés ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne ou son représentant.

**Personnes qualifiées** :

- M. Philippe AUTISSIER, spécialiste des maisons à pans de bois
- M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur du patrimoine
- M. Fabrice HENRION, archéologue.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie d'Auxerre. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE n°PREF-DCPP – 2012- 013 du 12 janvier 2012**  
**portant retrait**

- de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2008-0456 du 18 septembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de recomposition urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens par DOMANYS
- de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2008-0533 du 28 novembre 2008 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de recomposition urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens par DOMANYS

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2008-0456 du 18 septembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de recomposition urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens par Domanys est retiré.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2008-0533 du 28 novembre 2008 portant cessibilité des terrains nécessaires au projet de recomposition urbaine du secteur du Moulin de Saint Paul sur le territoire de la commune de Sens par Domanys est retiré.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF-DCPP-2012-0015 du 16 janvier 2012**  
**complémentaire à l'arrêté n°PREF-DCDD-2010-294 du 7 juin 2010 et reportant la date de réalisation**  
**des travaux par EAU DE PARIS sur le barrage dit « Moulin Collart », situé sur la rivière Vanne à**  
**MALAY LE GRAND**

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial EAU DE PARIS, régie autonome de la Ville de Paris, est autorisé à entreprendre les travaux dans les conditions strictes de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2010-294 ( installation d'une vanne-clapet sur la rivière Vanne, remplacement à l'identique des vannes-pelles sur le bras de décharge et construction d'une passe à poissons ), sur le barrage dit « Moulin Collart » à Malay-le-Grand dans le département de l'Yonne, à compter du 1er juillet 2012 jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 2 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le pétitionnaire peut saisir le tribunal administratif compétent sis 22, rue d'Assas 21000 DIJON d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Le délai de recours d'un tiers est de un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF/DCPP/2012/0018 du 19 janvier 2012**  
**portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Saint-Fargeau**

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué auprès de la police municipale de Saint-Fargeau une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement en raison d'une recette prévisible d'un montant inférieur à 1220 euros mensuels.

Article 4 : Le régisseur et ses mandataires encaissent les recettes réglées, par chèque ou en numéraire, et les reversent, par principe, le jour même de leur perception, à la trésorerie déterminée explicitement par l'Inspecteur Principal Auditeur du département dans lequel la régie est créée, à savoir la trésorerie de Saint-Fargeau. À minima, le reversement des fonds doit intervenir deux fois par semaine.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

### 3. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE N° PREF/DCT/2012/0013/ du 16 janvier 2012  
portant fixation du calendrier des appels à la générosité publique  
pour l'année 2012**

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Mercredi 18 janvier au dimanche 12 février avec quête le 5 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
vendredi 27 janvier et dimanche 29 janvier avec quête tous les jours	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Samedi 28 janvier au dimanche 29 janvier avec quête les 28 et 29 janvier	Journées pour les lépreux	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
samedi 4 février Pas de quête	Journée mondiale de lutte contre le cancer « L'ARC vous connecte aux chercheurs	ARC
Samedi 11 février au dimanche 19 février Pas de quête	Campagne Nationale « Enfants et santé »	Association Enfants et Santé
Lundi 5 mars au samedi 10 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Lundi 12 mars au dimanche 18 mars avec quête les 17 et 18 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 12 mars au dimanche 18 mars avec quête les 17 et 18 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 19 mars au dimanche 25 mars avec quête les 24 et 25 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Vendredi 30 samedi 31 mars et dimanche 1er avril avec quête tous les jours lundi 26 mars au samedi 7 avril avec quête tous les jours	Journées « SIDACTION » animations régionales	SIDACTION
Mercredi 2 mai au mardi 8 mai avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre nationale du Bleu de France	Œuvre nationale du Bleu de France
Lundi 14 mai au dimanche 27 mai avec quête le 20 mai	Quinzaine de l'Ecole publique Campagne « Pas d'éducation pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement
Lundi 21 mai au dimanche 3 juin avec quête les 2 et 3 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Lundi 28 mai au dimanche 3 juin avec quête les 2 et 3 juin	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Samedi 2 juin au samedi 9 juin avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
vendredi 13 et samedi 14 juillet avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Mercredi 19 septembre au mercredi 26 septembre avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
Dimanche 30 septembre et dimanche 7 octobre avec quête les 6 et 7 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)
Lundi 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche 7 octobre avec quête tous les jours	Journées de la Fondation pour la recherche médicale	Fondation pour la recherche médicale
Lundi 8 octobre au dimanche 14 octobre Quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « Opération brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 15 octobre au dimanche 21 octobre Pas de quête	Semaine nationale des retraités et personnes âgées « Semaine bleue »	Comité national d'entente de la Semaine bleue
Lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre avec quête les 3 et 4 novembre	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Jeudi 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche 4 novembre avec quête tous les jours	Journée nationale des Sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
vendredi 2 novembre au dimanche 11 novembre avec quête du 5 au 11 novembre	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuets de France	Œuvre nationale du Bleuets de France
Lundi 12 novembre au dimanche 25 novembre avec quête les 18 et 25 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (Campagne nationale du timbre)	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 17 et dimanche 18 novembre avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Samedi 24 novembre au jeudi 6 décembre Avec quête tous les jours	Actions liées à la journée mondiale de lutte contre le SIDA	SIDACTION
samedi 1 <sup>er</sup> décembre avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 7 décembre au dimanche 16 décembre avec quête tous les jours	Téléthon	Association française contre les myopathies
Vendredi 7 décembre au lundi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte Nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**4<sup>ème</sup> AVENANT n°PREF/DCT/2012/014 du 13 janvier 2012**  
**à la convention n°D1B4/CG 94/152 du 22 juillet 1994**  
**relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage des véhicules faisant l'objet d'une décision de**  
**mise en fourrière selon les dispositions des articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route**  
**établie entre :**  
**Le Préfet de l'Yonne,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
et  
**Monsieur Christophe CASIMIR représentant la SAS CASIMIR**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 5 de la convention relatives aux modalités des opérations de mise en fourrières, issues des dispositions de l'avenant du 11 avril 2011 sont modifiées comme suit :

**Les termes** : « *Cette expertise sera effectuée par un expert agréé désigné par le préfet et rémunéré par celui-ci lorsque les véhicules seront abandonnés au titre de l'article R 325-29* »

**sont remplacés par les termes** : « *Cette expertise sera effectuée par l'expert désigné par le préfet en application de l'article R. 325-30 du Code de la route. Lorsque les véhicules seront considérés comme abandonnés au sens de l'article R 325-29, la prise en charge des frais d'expertise sera assurée par la préfecture et leur paiement s'effectuera directement auprès du gardien de fourrière pour le compte de l'expert* ».

Le reste sans changement.

Article 2 : le présent avenant prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour le Préfet  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

Le représentant de la SAS CASIMIR  
Christophe CASIMIR

**ARRETE n°PREF/DCT/2012/015 du 17 janvier 2012**  
**portant désignation d'experts en automobile en application de l'article R. 325-30 du Code de la route**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour procéder aux avis prévus au II de l'article R325-30 du Code de la route préalables aux classements des véhicules mis en fourrière dans le département de l'Yonne les personnes suivantes, inscrites sur la liste nationale des experts en automobile :

- Monsieur Christian GASSET (Sté d'expertise LHUILLIER)
- Monsieur Pierre BOYER (Sté d'expertise LHUILLIER)
- Monsieur Sébastien PINSON (Sté d'expertise LHUILLIER)

Article 2 : le présent arrêté prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°PREF DCT 2012 0022 du 18 janvier 2012**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à Sens**

Article 1<sup>er</sup> : la SARL DELASSASSEIGNE Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips sise 7 rue de Bellenave – 89100 SENS gérée par M. Marc Delassasseigne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-046.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le **26 janvier 2015**.

Article 4 : Les arrêtés n° PREF-DCT-2009-0065 du 26 janvier 2009 et n° PREF-DCT-2010-0073 du 26 janvier 2010 sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF DCT 2012 0024 du 18 janvier 2012**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à Pont-sur-Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : La SARL DELASSASSEIGNE - Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips sise route de Paris 89140 Pont-sur-Yonne gérée par M. Marc Delassasseigne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-070.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le **2 juillet 2014**.

Article 4 : Les arrêtés n° PREF-DCT-2008-0569 du 2 juillet 2008 et n° PREF-DCT-2010-0076 du 26 janvier 2010 sont abrogés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON



**ARRETE N°PREF DCT 2012 0025 du 18 janvier 2012**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à**  
**Villeneuve-sur-Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : La SARL DELASSASSEIGNE - Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips sise 27 rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne, gérée par M. Marc Delassasseigne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-124.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le **26 janvier 2016**.

Article 4 : L'arrêté n°PREF-DCT-2010-0077 du 26 janvier 2010 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°PREF DCT 2012 0026 du 18 janvier 2012**  
**portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – SARL DELASSASSEIGNE à**  
**Villeneuve-l'Archevêque**

Article 1<sup>er</sup> : La SARL DELASSASSEIGNE - Pompes Funèbres de l'Yonne – Botta-Phillips sise 9 Place de la Liberté 89190 Villeneuve-l'Archevêque, gérée par M. Marc Delassasseigne, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-127.

Article 3 : La validité du présent arrêté expirera le **17 juin 2016**.

Article 4 : L'arrêté n°PREF-DCT-2010-0444 du 17 juin 2010 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE n° PREF DCT 2012 0045 du 26 janvier 2012**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Ville d'AUXERRE**

Article 1<sup>er</sup> : La régie municipale de la ville d'Auxerre, sise à la mairie d'Auxerre, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture du personnel : fossoyeur,
- Inhumations : creusement et comblement des fosses, mises en terre de cercueils ou boîtes à ossements, dépôts des restes à l'ossuaire,
- Exhumations : ouverture de caveaux, creusement et comblement des fosses, extraction des restes mortels, réduction des corps, nouvelles mises en bière des restes mortels à l'ossuaire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 05-89-082.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Bureau des polices administratives)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

#### 4. Direction du management et de la modernisation

##### **Arrêté n° PREF/DMM/SRH/2012/0001 du 9 janvier 2012 instituant la commission locale d'action sociale du département de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : La composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Yonne est fixée selon les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Sont membres de droit :

- Monsieur le préfet de l'Yonne ou son représentant, membre du corps préfectoral, président de droit
- Monsieur le préfet délégué à la défense et la sécurité de la zone Est ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Madame la chef du service local d'action sociale,
- Madame l'assistante du service social,

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales :

##### Représentant les personnels des services de Police Nationale

- *Au titre du syndicat Alliance*

###### Titulaires :

M. David BITEUR, CSP Sens  
M. Frédéric TOPSENT, CSP Auxerre  
M. Jean-Philippe POMMIER, ENP Sens  
M. Christophe COLAS, CSP Auxerre

###### Suppléants :

M. François QUIGNARD, CSP Sens  
Mme Catherine PERRUCHE, CSP Auxerre  
M. Loïc REUNGOAT, ENP Sens  
M. Paul FAURE, CSP Sens

- *Au titre du syndicat SGP-FO*

###### Titulaires :

Mme Françoise SAGRANGE, CSP Auxerre  
M. Guillaume MARTENS, CSP Auxerre  
Mme Caroline BONTEMPS, CSP Auxerre  
M. Thierry POQUEREAU, CSP Auxerre

###### Suppléants :

M. Christophe ROY, CSP Sens  
M. Olivier CARPANESE, CSP Auxerre  
Mme Aurélie DEFRANCE, CSP Auxerre  
M. Jean-Pierre ROY, CSP Auxerre

- *Au titre du syndicat UNSA*

###### Titulaires :

M. Jessy CASTANE, CRS 44 Joigny  
M. Frédéric FERRERO, CRS 44 Joigny

###### Suppléants :

M. Fabien FESSONNIER, CRS 44 Joigny  
M. Steeve CASTANE, CRS 44 Joigny

##### Représentants les personnels des services de préfecture

- *Au titre du syndicat UNSA Intérieur ATS*

###### Titulaires :

Mme Marie-Claude MOREAU, Préfecture d'Auxerre  
d'Auxerre  
Mme Véronique PLACES, Préfecture d'Auxerre  
Mme Marie-Christine FOUCHÉ, Préfecture d'Auxerre  
d'Auxerre  
Mme Monique MASSART, Préfecture d'Auxerre  
d'Auxerre

###### Suppléants :

Mme Isabelle COTTENOT, Préfecture  
M. Pascal LOISEAU, Préfecture d'Auxerre  
Mme Géraldine DABARD, Préfecture  
Mme Annie DELPLACE-NAOUR, Préfecture

- *Au titre du syndicat FO*

###### Titulaire :

Mme Nelly MINARD, Préfecture d'Auxerre  
d'Auxerre

###### Suppléant :

M. René NOWACZYK, Préfecture

Article 4 : Peuvent siéger à la commission locale d'action sociale à titre consultatif :

- Le conseiller technique régional pour le service social
- Le médecin de prévention
- Un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail
- Un psychologue de soutien opérationnel

Article 5 : Le mandat des membres titulaires et suppléants désignés à l'article 3 est fixé pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 6 : La commission locale d'action sociale conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel susvisé est compétente sur les questions relatives à :

- l'animation et l'exécution dans le département ou le territoire des missions d'action sociale définies sur le plan national,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, dans le cadre des orientations de la politique nationale,
- l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel,
- l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département ou du territoire
- le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité

Article 7 : Le secrétariat permanent est assuré par le chef du service local d'action sociale assisté d'un secrétaire adjoint qui est un des membres élus de la commission et désigné à chaque séance.

Il est en charge de l'organisation matérielle des réunions de la commission, de l'établissement, la diffusion et la tenue d'un répertoire des procès-verbaux.

Article 8 : Le bureau de la commission locale d'action sociale est l'instance préparatoire des travaux de la CLAS et selon les cas :

- exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations.
- propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.

Il peut se prononcer sur toutes questions relevant de l'assemblée plénière après avoir reçu délégation de cette dernière.

Sa composition et son fonctionnement feront l'objet d'un arrêté préfectoral après la tenue d'élections de ses membres lors de la première séance de la commission locale d'action sociale.

Le Préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

## **5. Mission d'appui au pilotage**

### **ARRETE N° PREF/MAP/2012/002 du 25 janvier 2012 modifiant la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne**

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2011/051 du 19 septembre 2011 est modifié comme suit :

- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ou son représentant, Monsieur. Grégory DUBUISSON est remplacé à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 par :
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Bernard LIDIN, Directeur du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 19 septembre 2011 restent inchangés.

Pour le Préfet  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0008 du 11 janvier 2012  
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune  
d'Aillant-sur-Tholon**

Article 1<sup>er</sup> : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'Aillant-sur-Tholon est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

**ARRETE N° DDT/SEA/2012-003 du 17 janvier 2012  
relatif aux priorités fixées pour l'attribution des droits à prime de type PMTVA issus de la réserve**

**Article 1<sup>er</sup> : priorités départementales**

Pour le département de l'Yonne, les priorités d'attribution des droits à prime issus de la réserve départementale sont, en application des dispositions inscrites à l'article 6 de l'arrêté du 2 juillet 2007 susvisé, fixées selon l'ordre établi ci-dessous :

1. les jeunes agriculteurs éligibles aux aides à l'installation délivrées par l'Etat
2. les nouveaux installés ayant réalisé une étude prévisionnelle d'installation mais non éligibles aux aides précitées, sous réserve qu'ils s'engagent à mener à titre principal une activité agricole en tant que chef d'exploitation pendant 5 ans à compter de la date d'attribution des droits sollicités par l'intermédiaire de l'étude prévisionnelle.
3. les agriculteurs, identifiés par la mission d'assistance et de conseil pour la contractualisation de mesures agro-environnementales (MAC MAE), dont certaines surfaces sont incluses dans un programme volontaire ou obligatoire de restauration de la qualité de l'eau en zone de bassin d'alimentation de captage, ou en zone de prévention des risques d'érosion. Ces surfaces doivent porter sur la conversion de terres labourables en prairies qui s'inscrit dans un contrat quinquennal de type MAE Territorialisée.
4. les éleveurs qui n'ont pas encore atteint l'âge auquel ils peuvent faire valoir leur droits à la retraite,
5. tous les autres éleveurs.

**Article 2 : critères départementaux**

Les critères départementaux définissant les priorités locales sont calculés, pour chaque demandeur de droits supplémentaires, dans le respect des modalités définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF/SEA/2007-86.

Ces critères sont :

- le nombre de points d'équivalence par demandeur,
- les unités de main d'œuvre (UMO).

### **Article 3 : attributions de droits**

#### Pour les agriculteurs de la priorité n°3 :

- seul l'accès à la réserve des droits définitifs est autorisée
- l'attribution est forfaitaire. Elle est fixée à 0,8 droit par hectare de terres labourables converties en prairies
- l'attribution est conditionnée au fait que la surface nouvellement convertie (conformément au paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup> ) s'ajoute à la sole en prairie existante à la prise d'effet de l'enregistrement de la MAE Territorialisée.

Pour les agriculteurs des priorités n°4 et 5, les critères pris en compte localement pour l'attribution de droits définitifs sont :

- l'équivalence en points par unité de main d'œuvre
- le nombre de droits détenus, avant attribution, rapportés aux hectares déclarés en surface fourragère dans le dossier de demande d'aide à la surface.

Pour chacun de ces deux critères, des tranches seront définies. Pour chaque demandeur, l'appartenance à deux de ces tranches détermine une catégorie d'attributaires pour lesquels le nombre de droits attribués est identique.

Le nombre de droits attribué à chaque catégorie est déterminé chaque année, en fonction de l'offre annuelle, tant sur la réserve de droits définitifs que sur la réserve de droits temporaires, et de façon à utiliser tous les droits disponibles sans en dépasser le nombre.

Les éleveurs des catégories 4 et 5 qui exercent une activité non agricole sont éligibles à l'attribution de droits à prime animale définitifs à condition :

- qu'ils retirent au moins 50 % de revenu de leur activité agricole,
- dans le cas contraire, leurs revenus non agricole ne doivent pas excéder un demi salaire minimum de croissance ( SMIC).

La valeur du SMIC sera celle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année correspondant à celle des revenus annuels considérés.

La définition des revenus non agricoles sera celle retenue dans la circulaire Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel la plus récente.

Les éleveurs de la priorité 5 obtiendront des droits définitifs si la réserve disponible représente plus de 50% des droits définitif demandés.

Les éleveurs de la priorité 4 obtiendront des droits temporaires si la réserve disponible représente plus de 30% des droits temporaires demandés.

### **Article 4 : plafonds départementaux pour l'attribution des droits de type PMTVA définitifs**

Pour l'attribution de droits de type PMTVA définitifs, les plafonds suivants seront appliqués :

- Pour les priorités 1 et 2 : jeunes agriculteurs et nouveaux installés :
  - 65 droits par chef d'exploitation éligible,
  - 0,8 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires, artificielles et/ou permanentes inscrite dans l'étude prévisionnelle d'installation,
  - 350 points par unité de main d'œuvre (UMO) prévue dans l'étude prévisionnelle d'installation (exploitants et salariés à plein temps ou temps partiel).
- Pour la priorité 3 : aucun plafond n'est appliqué
- Pour la priorité 4 :
  - 65 droits par chef d'exploitation éligible,
  - 1 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires, artificielles et/ou permanentes déclarée dans le dossier de demande d'aide à la surface,
  - les attributions seront également plafonnées à un nombre de points par unité de main d'œuvre en fonction du niveau de la réserve disponible et sur proposition de la CDOA,
  - L'accès aux droits sera ouvert si, après avoir servi les éleveurs des priorités 1,2 et 3, le solde de la réserve le permet.

- Pour la priorité 5 :
  - 30 droits par chef d'exploitation éligible,
  - 0,5 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires, artificielles et/ou permanentes déclarée dans le dossier de demande d'aide à la surface,
  - les attributions seront également plafonnées à un nombre de points par unité de main d'œuvre en fonction du niveau de la réserve disponible et sur proposition de la CDOA,
  - l'accès aux droits sera ouvert si après avoir servi les éleveurs des priorités 1,2 3 et 4, le solde de la réserve le permet, conformément au dernier et avant dernier alinéa de l'article 3.

**Article 5 : plafonds départementaux pour l'attribution des droits de type PMTVA temporaires**

- Pour les priorités 1 et 2 : jeunes agriculteurs et nouveaux installés :
  - 65 droits par chef d'exploitation éligible,
  - 0,8 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires, artificielles et/ou permanentes inscrite dans l'étude prévisionnelle d'installation,
  - 280 points par chef d'exploitation éligible.
- Pour la priorité 4 :
  - 65 droits chef d'exploitation éligible,
  - 0,8 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires, artificielles et/ou permanentes déclarée dans le dossier de demande d'aide à la surface,
  - les attributions seront également plafonnées à un nombre de points par unité de main d'œuvre en fonction du niveau de la réserve disponible et sur proposition de la CDOA,
- Pour la priorité 5:
  - 30 droits chef d'exploitation éligible,
  - 0,5 droit de type PMTVA par hectare de surface fourragère en prairies temporaires, artificielles et/ou permanentes déclarée dans le dossier de demande d'aide à la surface,
  - les attributions seront également plafonnées à un nombre de points par unité de main d'œuvre en fonction du niveau de la réserve disponible et sur proposition de la CDOA,

**Article 6 : âge limite d'attribution de droits supplémentaires**

Les éleveurs des priorités 1 et 2 sont installés depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande de droits supplémentaires et ils avaient moins de 40 ans au jour de leur installation.

Les éleveurs de la priorité 4 doivent ne pas avoir atteint l'âge auquel ils peuvent faire valoir leurs droits à la retraite.

### **Article 7 : circonstances exceptionnelles**

• En préalable à la mise en œuvre des priorités définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, une attribution de droits peut-être décidée au bénéfice d'un agriculteur dont la pérennité de l'activité est remise en cause du fait de contraintes indépendantes de l'agriculteur. La pérennité de l'activité est appréciée à partir d'une étude économique justificative, validée par la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Sont notamment concernés :

- les agriculteurs dont l'exploitation se trouve en grande difficulté du fait d'une crise conjoncturelle grave, d'une épizootie, ou d'une autre circonstance exceptionnelle telle que définie par le règlement (CE) 1782/2003 en son article 40, et dans la mesure où (à dire d'experts) la situation économique et financière peut être redressée.

L'arrêté préfectoral n°DDEA/SEA/2009-05 du 4 février 2009 susvisé est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

### **ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0010 du 17 janvier 2012 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MALAY LE PETIT**

Article 1<sup>er</sup> : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Malay-le-Petit est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER

### **ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0011 du 17 janvier 2012 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de MAILLY LE CHÂTEAU**

Article 1<sup>er</sup> : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune de Mailly-le-Château est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER



**ARRETE N°DDT-SERI-2012-0001 du 23 janvier 2012**  
**portant organisation de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la**  
**préparation et à la gestion des crises d'inondation au sein de la direction départementale des**  
**territoires de l'Yonne**

Article 1 : Référent départemental inondation

Monsieur Yvan TELPIC, chef de l'unité risques naturels et technologiques du service environnement de la direction départementale des territoires (D.D.T.) de l'Yonne, est désigné en qualité de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation.

Il s'appuie pour conduire cette mission sur les ressources de l'unité risques, le responsable sécurité défense de la D.D.T. et la mission gestion des crises placée sous son autorité.

Il sollicite en tant que de besoin d'autres ressources au sein de la D.D.T. à des fins d'expertise ou d'aide à l'élaboration de documents.

Article 2 : Préparation à la gestion des crises d'inondation

Le référent départemental assure les missions de préparation à la gestion des crises d'inondation sous l'autorité du chef du service environnement et selon un programme de travail et un calendrier validé par le responsable sécurité défense de la D.D.T. et le chef du service de la sécurité intérieure de la préfecture.

Article 3 : Appui technique pour la gestion des crises d'inondation

Le référent départemental apporte un appui technique au cadre de permanence de la D.D.T. et au préfet pour la veille et la gestion des situations de crise. Il peut être mobilisé en cellule de crise ou au centre opérationnel départemental (C.O.D.).

En cas d'absence, d'empêchement ou de crise de longue durée, il est suppléé par l'un des cadres de permanence suivants :

- Bertrand AUGE, chef du service environnement (S.E.) ;
- Fabrice BONNET, chef du service ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires (S.I.A.P.P.P.), responsable sécurité défense (R.S.D.) ;
- Philippe CANAULT, adjoint au chef du service ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires ;
- Bruno BOUCHARD, chef du service urbanisme, habitat et renouvellement urbain (S.U.H.R.).

Le préfet,

**ARRETE n°DDT/ SG/2012/11 du 25 janvier 2012**  
**donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental**  
**des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/ M AP/2012/001:

M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint et Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale, pour tous les chapitres de l'article 1<sup>er</sup>

– M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires pour le chapitre 2 de l'article 1<sup>er</sup>

– M. Bertrand AUGE, chef du service environnement, pour le chapitre 3 de l'article 1<sup>er</sup>

– M. Bruno BOUCHARD, du chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, et, en son absence, M. Rémi ROUILLAT, adjoint au chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, pour le chapitre 4 de l'article 1<sup>er</sup>

– M. Jean-Paul LEVALET, chef du service de l'économie agricole, et, en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'économie agricole, pour le chapitre 5 de l'article 1<sup>er</sup>

– M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets, pour le chapitre 6 de l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2012/06 du 05/01/2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires  
Yves GRANGER

**ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SPAE-2012-0010 du 12 janvier 2012  
Portant habilitation du vétérinaire sanitaire – Jean-Baptiste VACHE**

Article 1er : L'habilitation en qualité de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, à compter du 04/01/2012, au docteur vétérinaire VACHE Jean-Baptiste, diplômé de l'Université de Liège (Belgique) le 1 juillet 2006, inscrit sous le numéro 21074 au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la CECNA - CIALYN à MIGENNES (89400).

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites selon les dispositions prévues à l'Article 2 de l'arrêté préfectoral DDCSPP-SPAE-2011-0107.

Le présent arrêté devient caduc dans les cas suivants :

- son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires,
- changement de statut,
- changement de domicile professionnel ou d'employeur,
- procédure disciplinaire.

Article 3 : Le docteur vétérinaire VACHE Jean-Baptiste s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de la direction départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
Frédéric PIRON

**ARRETE N°DDCSPP/JS/2012/0022 du 25 janvier 2012  
portant agrément de groupements sportifs – Union sportive Toucy Rugby Puisaye Forterre**

Article 1<sup>er</sup> : L'association sportive « Union sportive Toucy Rugby Puisaye Forterre » dont le siège social est sis « Mairie – Place de l'hôtel de ville – 89130 TOUCY » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 476.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations,  
Yves COGNERAS

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.33 du 21 novembre 2011  
portant renouvellement de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne – Entreprise  
Jardin Malin Jardin Serein à 89140 VINNEUF**

Article 1<sup>er</sup> l'entreprise Jardin malin jardin serein représentée par Mr FRAMBOURT Thierry dont le siège social est situé 2 rue du Colonel MAITRAT 89140 VINNEUF est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise Jardin malin jardin serein est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 5.10.2011 (date d'échéance du précédent agrément). La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.34 Du 24 novembre 2011  
portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne – entreprise  
FORMIWEB à 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE**

Article 1<sup>er</sup> l'entreprise FORMIWEB représentée par Mr VERMOREL François dont le siège social est situé 7 Allée des Maux de Grange 89500 VILLENEUVE SUR YONNE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- soutien scolaire
- cours à domicile (mathématiques)
- assistance informatique et internet à domicile
- assistance administrative à domicile

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise FORMIWEB est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 8 août 2011, date d'échéance du précédent agrément. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**ARRETE PREFECTORAL N°2011 - 1.89.35 du 5 décembre 2011  
portant renouvellement de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne – Entreprise  
Sénonaise de services à domicile à 89100 St Martin du Tertre**

Article 1<sup>er</sup> l'entreprise SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE représentée par Mr RAT Luc dont le siège social est situé 52 rue des Caves 89100 ST MARTIN DU TERTRE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 08/08/2011 (date d'échéance du précédent agrément). A l'issue de cette période, il suffira de procéder à une déclaration pour permettre le maintien des avantages fiscaux.

P/le préfet  
le sous préfet, secrétaire général,  
Patrick BOUCHARDON

**Récépissé de déclaration du 15 décembre 2011  
de l'organisme de services à la personne FRAUCHE Mélissa 59 Grande rue Cour Maréchaux 89340  
Villeneuve La Guyard enregistrée sous le N°SAP5379 08204 et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile (gymnastique)

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 15 décembre 2011**  
**de l'organisme de services à la personne GUICHARD Christine 1 RUE SAINT-MARTIN 89800**  
**LIGNORELLES enregistrée sous le N°SAP537737025 et formulée conformément à l'article**  
**L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- collecte et livraison de linge repassé
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 20 décembre 2011**  
**de l'organisme de services à la personne Association intermédiaire ENTRAIN Place du 19 mars 1962**  
**89400 MIGENNES, enregistrée sous le N°SAP 41032011 3 et formulée conformément à l'article**  
**L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistante administrative à domicile

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à domicile.  
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.  
La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.  
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.  
La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 20 décembre 2011 de l'association RENOUEUR 50 Boulevard Lyautey 89000 AUXERRE enregistrée sous le N° SAP537908204 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistante administrative à domicile

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à domicile.  
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.  
La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.  
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.  
La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 29 décembre 2011**  
**de l'organisme de services à la personne GALINIE Reynold 8 rue de la Croix Broisine 89500**  
**ROUSSON Enregistrée sous le N° SAP489800433 et form ulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 29 décembre 2011**  
**de l'organisme de services à la personne BEJOT Thierry VERRIERE 89520 SAINPUITS enregistrée**  
**sous le N° SAP538033366 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER



**Récépissé de déclaration du 29 décembre 2011 de l'organisme de services à la personne  
LE JARDINIER représenté par Mr BURCKEL Philippe enregistrée sous le N° SAP411172976  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 2 janvier 2012  
de l'organisme de services à la personne Multi Services Générations représenté par Mme BARREAU  
Michelle 81, avenue Jean Jaurès 89000 AUXERRE enregistrée sous  
le N° SAP403430598 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 2 janvier 2012 de l'organisme de services à la personne  
LAUSIN Audrey 2 rue "Pierre Larousse 89140 PONT SUR YONNE  
enregistrée sous le N° SAP538662289 et formulée con formément à l'article L. 7232-1-1 du code du  
travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistante administrative à domicile

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Arrêté préfectoral n°2011-2-89-12 du 11 janvier 2012  
portant agrément « qualité » d'un organisme de services à la personne – SARL ADHEO SERVICES à  
Auxerre**

Article 1<sup>er</sup> – M. MURA Xavier (SARL ADHEO SERVICES AUXERRE) dont le siège social est situé 105, rue des Mignottes – CS 20259 – 89005 AUXERRE CEDEX est agréé, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 7231-1 2° du code du travail pour exercer exclusivement auprès des particuliers, les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- garde à domicile d'enfants de plus de 3 ans,
- préparation des repas à domicile,
- assistance administrative à domicile,
- garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans,
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements,
- assistance aux personnes âgées de plus de 60 ans ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle,
- assistance aux personnes handicapées
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile.

Article 2 – sont incluses dans le présent arrêté les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux

Article 3 – M. MURA Xavier est agréé pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant l'échéance du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**Récépissé de déclaration du 16 janvier 2012 de l'organisme de services à la personne  
LIVET Jacky 5, rue du Chateau 89330 VILLEVALLIER enregistrée sous le N° SAP513640219  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Yonne qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistante administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet de l'Yonne  
Par délégation,  
La Directrice du Travail  
Responsable de l'unité territoriale de l'Yonne  
J. HARBONNIER

**ARRETE ARS/DT89/2011-068 du 29 novembre 2011  
portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports sanitaires  
(CODAMUPS-TS)**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté ARS/DT89/2010-153 du 26 novembre 2010 est modifié comme suit :

2) des partenaires de l'aide médicale urgente :

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Il convient de lire :

- Madame Brigitte OLLIER, directrice par intérim du centre hospitalier de Joigny.

Article 2 : le sous-comité des transports sanitaires prévu à l'article 3 de l'arrêté ARS/DT89/2010-153 du 26 novembre 2010 est fixé dans sa composition conformément à l'annexe du présent arrêté.

Les autres dispositions sont inchangées.

Le préfet de l'Yonne,  
Jean-Paul BONNETAIN

P /La directrice générale de l'agence régionale de  
santé de Bourgogne,  
le directeur de la DOSA,  
Didier JAFFRE

**DECISION N° ARSB/DT89/OS/2012/003 du 12 janvier 2012  
Portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires  
«SARL AID- JUSSIEU SECOURS AUXERRE» 55 avenue de la Tournelle à Auxerre.**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément n° 89-04-91 délivré à l'entreprise de transports sanitaires «SARL AID-JUSSIEU SECOURS AUXERRE» 55 avenue de la Tournelle à Auxerre (89000) est retiré définitivement à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2 : En application de l'article R 6312-41, les deux autorisations de mise en service dont dispose la SARL AID – JUSSIEU SECOURS AUXERRE, concernant les véhicules sanitaires immatriculés 4208 RZ 89 et 8963 SK 89 sont retirées à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 3 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon). L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

P/La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne  
Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
Didier JAFFRE

**DECISION N° ARSB/DT89/OS/2012/002 du 16 janvier 2012 portant refus  
de l'autorisation de mise en service d'une ambulance par la «SARL AMBULANCES AUXERROISES»  
55 rue du Moulin du Président à Auxerre.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Xavier CHOIRAL, gérant de la SARL AMBULANCES AUXERROISES n'est pas autorisé à mettre en service une ambulance supplémentaire «navette intra CH», comptabilisée en sus du nombre théorique des véhicules affectés aux transports sanitaires du département de l'Yonne.

**Article 2**: L'intéressé a la possibilité de présenter un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon).

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

P/La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne  
Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie  
Didier JAFFRE

◆ **ORGANISMES REGIONAUX :**

**PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

**Arrêté préfectoral n°12-10 BAG du 10 décembre 2011  
portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de  
gestion des personnels administratifs relevant du MIOMCTI pour les départements et de la région  
Bourgogne**

**Article 1<sup>er</sup>** :Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements et de la région Bourgogne.

**Article 2**- l'arrêté préfectoral n° 11-147 BAG du 19 décembre 2011 est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne et des préfectures de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Pascal MAILHOS



Le Directeur interrégional du bassin de la Seine,

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu la délégation en date du 3 février 2010 portant délégation de signature à Jean-Baptiste Maillard,

Vu le projet de délimitation d'une zone complémentaire de stationnement des bateaux, navires et engins flottants transmis par courrier en date du 9 mars 2011 à Monsieur le Maire de la commune de Villevallier,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de la commune de Villevallier en date du 21 mars 2011,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La zone complémentaire du domaine public fluvial au sein de laquelle un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figure sur le plan annexé à la présente décision, est approuvée.

**Article 2 :**

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Villevallier.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

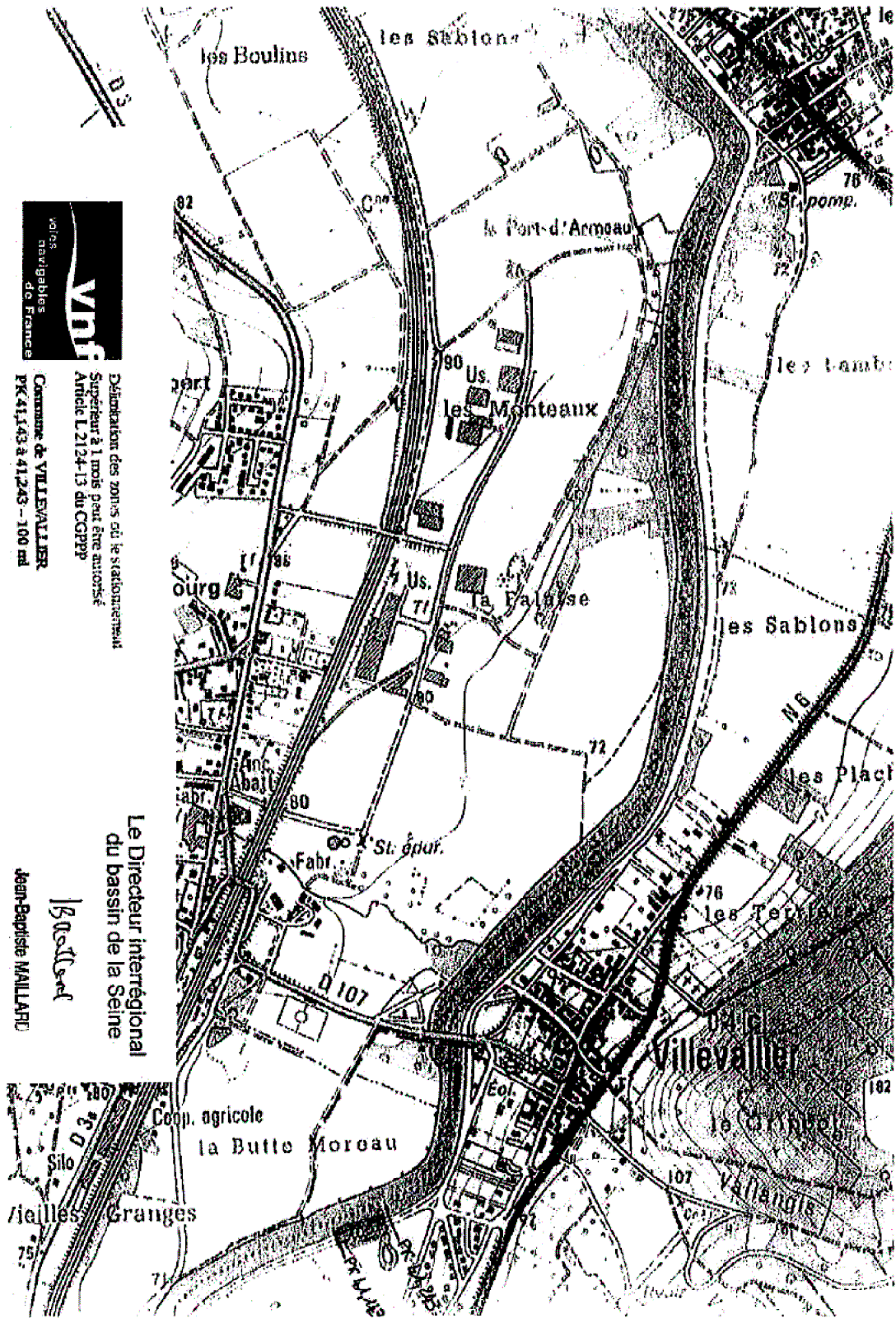
Les plans pourront être consultés à la subdivision de Sens, Voies Navigables de France, sise à Sens, 60 quai de la fausse rivière.

Fait à Paris le ..1.8.AVR..2011

Le Directeur interrégional du bassin de la Seine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Maillard'.

Jean-Baptiste MAILLARD



Voies navigables de France

Delimitation des zones de stationnement Supérieur à 1 mètre peut être autorisée Article L2124-13 du CCPP

Commune de VILLEVAILLIER  
PK 41,43 à 41,243 - 100 m

Le Directeur interrégional  
du bassin de la Seine

Jean-Baptiste MAILLARD



AVIS DE CONCOURS

YONNE

Centre hospitalier d'Auxerre

**Avis de concours interne sur titres en vue du recrutement de deux cadres de sante**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'Auxerre (Yonne), dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 et du décret n° 2008-1149, modifiant le décret 2001.1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique Hospitalière, en vue de pourvoir **2 postes de Cadres de Santé** selon la répartition suivante :

☞ 2 postes d'Infirmiers Cadres de Santé :

- 2 postes au Centre Hospitalier d'Auxerre

Les candidats doivent indiquer, la filière et l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle.

Peuvent être admis à concourir :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-6 09 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs corps des personnels des services médicaux ou de rééducation.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou de rééducation.

Les lettres de candidature, accompagnées impérativement :

- d'attestation(s) de situation administrative(s) justifiant des 5 années de services accomplis au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- d'un curriculum vitae,
- de la photocopie des diplômes ou certificats.

doivent être envoyées au plus tard **dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication** du présent avis au recueil des actes administratifs; à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre – 2 boulevard de Verdun – 89011 Auxerre.

P/ Le Directeur  
Le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires  
Médicales  
Pascal CUVILLIERS

**NIEVRE**

**Conseil Général  
Maison départementale de l'enfance et de la famille ) à Nevers**

**Avis relatif à l'organisation d'un examen professionnel  
pour un poste d'ouvrier professionnel qualifié – fonction publique hospitalière**

Un examen professionnel est ouvert en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié – statut de la fonction publique hospitalière – spécialité maintenance des locaux, à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF), 2, rue Sainte Hélène à Nevers (Nièvre).

Peuvent être candidats les agents d'entretien qualifiés, relevant du corps des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidats devront adresser une lettre de candidature accompagnée des pièces suivantes : photocopie d'une pièce d'identité, curriculum vitae détaillé et attestation administrative justifiant de leur situation (statut, grade, échelon, fonctions exercées et durée des services effectifs accomplis dans leur grade).

Les candidatures devront être adressées, par voie postale, dûment affranchies, à Monsieur le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF), 2 rue Sainte Hélène, 58000 NEVERS, du 1<sup>er</sup> Mars 2012 au 31 Mars 2012 inclus, date de clôture des inscriptions, le cachet postal faisant foi.